



CETIG : Cabinet d'Etudes pour tous Travaux d'Ingénierie en Génie Civil ; BP : 13753 Niamey-Niger ; Tel : (+227) 96 97 98 02 ; RC : RCCM NI -NIA - 2007-B-1781 de Niamey ; NIF : 354 ; Compte bancaire : 251 100 72041/44 SONIBANK

Niamey, le 29 Mars 2025

Contrat N°06/2023/UAM/CEA/IEA-MS4SSA

Objet : Travaux d'aménagement de l'espace vie des étudiants pour le compte du CEA/IEA-MS4SSA

Entreprise : EUCB/HY

Délai des travaux prévu : 3 Mois

Montant des travaux : 69 995 046 FCFA TTC

CONSTAT DES TRAVAUX EFFECTUES

L'an deux mil vingt-cinq et le Samedi vingt-neuf du mois de Mars. Une équipe du Cabinet d'Etudes pour tous Travaux d'Ingénierie en Génie Civil (CETIG) en compagnie des représentants du Maître d'ouvrage à sa demande s'est rendue sur le site des travaux ci-dessus référencés.

Suite à la visite et après avoir parcouru le marché, l'équipe a constaté que les travaux ont été exécutés pour l'essentiel conformément aux clauses contractuelles.

En foi de quoi la présente est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 29 Mars 2025



Oumarou Seyni Garba



CETIG : Cabinet d'Etudes pour tous Travaux d'Ingénierie en Génie Civil ; BP : 13753 Niamey-Niger ; Tel : (+227) 96 97 98 02 ; RC : RCCM NI –NIA – 2007-B-1781 de Niamey ; NIF : 354 ; Compte bancaire : 251 100 72041/44 SONIBANK

Niamey, le 29 Mars 2025

Contrat N° 1462/22/MF/DGCMP/DP

Objet : Travaux de construction d'un bloc administratif d'enseignement et de Recherche de niveau R+2 pour le compte du CEA/IEA-MS4SSA

Entreprise : SATU-SA

Délai des travaux prévu : 10 Mois

Montant des travaux : 533 400 446 FCFA TTC

CONSTAT DES TRAVAUX EFFECTUES

L'an deux mil vingt-cinq et le samedi vingt-neuf du mois de Mars. Une équipe du Cabinet d'Etudes pour tous Travaux d'Ingénierie en Génie Civil (CETIG) en compagnie des représentants du Maître d'ouvrage à sa demande s'est rendue sur le site des travaux ci-dessus référencés.

Suite à la visite et après avoir parcouru le marché, l'équipe a constaté que les travaux ont été exécutés pour l'essentiel conformément aux clauses contractuelles.

En foi de quoi la présente est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 29 Mars 2025



Le Directeur

Oumarou Seyni Garba